

FF 2019 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 16 janvier 2020

## Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)

## Modification du 27 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019<sup>1</sup>, arrête:

I

La loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

Art. 29a, al. 1

<sup>1</sup> La Confédération peut octroyer aux militaires de milice qui accomplissent une école de cadres et le service pratique en vue d'une formation de sous-officier, de sous-officier supérieur ou d'officier jusqu'au niveau de l'état-major de corps de troupe une contribution financière que ceux-ci pourront utiliser pour suivre des formations civiles.

<sup>1</sup> FF **2019** 2153

<sup>2</sup> RS **510.10** 

2018-3126 6255

L sur l'armée FF 2019

II

Conseil national, 27 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz Conseil des Etats, 27 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 8 octobre 2019<sup>3</sup> Délai référendaire: 16 janvier 2020

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> FF **2019** 6255